



REGLEMENT INTERIEUR DU CMOV GR

DESTINE AUX GYMNASTES ET AUX PARENTS

Information et Communication: les informations concernant l'activité de votre enfant seront régulièrement affichés dans le hall du gymnase et consultables sur :

- le site du www.cmovgr.com, par facebook
- le panneau d'affichage situé dans le hall du gymnase
- par mail (attention à fournir une adresse mail valide et régulièrement consulté)

Pendant la saison, des réunions de préparations et d'organisations seront organisées par les entraîneurs. La présence des gymnastes accompagnées de leurs parents est obligatoire.

Article 1 : Accès et départ des locaux

- Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'au hall du gymnase et de s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence dans la salle, d'un entraîneur ou d'un membre du Conseil d'administration (dans le cas où l'entraînement n'aurait pas lieu, le CMOV GR ne saurait être responsable de l'enfant).
- Les heures de début et de fin de l'entraînement ou d'une compétition doivent être respectées. En cas de retard ou d'empêchement, les parents devront impérativement en informer l'entraîneur.
- Dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité de venir les chercher, les parents devront en informer l'entraîneur et donner une autorisation à la personne chargée de les prendre en charge.
- Le départ des gymnastes ne pourra se faire qu'après rangement de tout le matériel.
- Les parents prendront soins de ne pas entrer dans la salle spécialisée du gymnase et dans les vestiaires, le hall restant à leur disposition.
- Les parents viendront chercher leur enfant dans le hall du gymnase.

Article 2 : Horaires

- Les horaires des cours et entraînements sont différents suivant les catégories. Ils seront communiqués aux parents lors de l'inscription. Pendant les vacances scolaires, des stages pourront être organisés pour les catégories compétitions.
- Les horaires et lieux d'entraînement seront fixés en début d'année mais ne pourront être sujet à des changements.
- Les gymnastes doivent être en tenue à l'heure prévue pour le début du cours ou de l'entraînement. Il est donc important de respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- Le départ avant la fin du cours ou de l'entraînement ne peut-être qu'exceptionnel et n'est autorisé qu'avec l'accord de l'entraîneur.
- Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement, Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club. Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours afin qu'elles puissent se mettre en tenue et s'attacher les cheveux.

Article 3 : Cours et Entraînements

- Les gymnastes doivent se présenter en tenue de sport pour les cours ou entraînements (legging longueur en dessous des genoux, tee-shirt, chaussettes, survêtements). Les cheveux doivent être attachés.

Le port de bijoux est rigoureusement interdit; ils peuvent, être causes de blessures. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents dus à ceux-ci.

- Les téléphones portables devront être rangés en position arrêt.
- Par mesure d'hygiène, les pratiquants doivent se munir d'une gourde ou d'une bouteille plastique personnelle. Les bouteilles en verre sont rigoureusement interdites.

Vol et détérioration d'objets personnels: le CMOV GR n'est en aucun cas responsable de pertes, des vols ou dégradations d'objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels et de valeurs.

En cas d'accident, les parents autorisent les responsables techniques et administrateurs du CMOV GR à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

En cas d'indisposition ou d'accident de la gymnaste durant le cours, celle-ci devra en informer rapidement la personne responsable de l'entraînement.

Article 4 : Compétitions

La participation aux compétitions est obligatoire pour les pratiquants qui font partie d'une équipe engagée en compétition. L'absence d'un seul membre d'une équipe pouvant entraîner la disqualification et/ou la non participation de toute l'équipe. L'association pourrait être amenée à prendre des sanctions le cas du non-respect de cette règle.

La décision de l'entraîneur de concernant le passage ou non d'une gymnaste lors d'une compétition ne peut en aucuns cas être discuté ou contesté. Les entraîneurs restent souverains de leurs décisions.

Article 5 : Stage de perfectionnement

Des stages de perfectionnement sont organisés pendant les vacances scolaires. Ils sont fortement conseillés pour permettre aux plus petites de se familiariser un peu plus avec l'activité, et aux plus grandes de progresser ou de parfaire un passage en compétition. Le coût de ces stages n'est pas compris dans la cotisation annuelle. Le calendrier des stages est fixé en début de saison.

Article 6 : Le matériel

- Les tenues compétitives et engins des **compétitions de groupes et ensemble** sont fournis **par le club**.
- Les tenues compétitives et engins de **compétitions individuelles** seront fournis **par les parents**, se renseigner sur la possibilité d'achat de justaucorps d'occasion auprès du club.

Article 7 : Conduite et sanction

La vie en collectivité implique de la part de tous, le respect d'autrui et le respect du matériel.

Discipline: Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne doit quitter l'enceinte de gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

Conduite :

- **Respect d'autrui** : Toute violence est interdite, physique et verbale, envers les adultes. Les insultes, propos diffamatoires, moqueries, propos dérisoires visant la personne, son nom, sa culture ou sa famille sont inacceptables et donneront lieu à des sanctions graves.

- **Respect du matériel** : Toute dégradation volontaire ou résultante d'un acte d'indiscipline causée aux locaux ou au matériel sera sanctionnée. Les parents seront pécuniairement responsables des dégâts causés par leur enfant. Il sera demandé réparation ou remboursement.

-**Sanctions** : Tout acte nature à troubler le bon fonctionnement des entraînements sera sanctionné : Retard/absences non motivées- infraction au règlement.

Le régime des sanctions en vigueur est le suivant : 1- Observation orale, 2- Avertissement écrit, 3 - Mise à pied, 4 - Renvoi.

Le présent règlement est remis à l'adhérent avec les documents d'inscription, la mention lu et approuvé en bas de ce document validera qu'il a bien reçu et pris connaissance du règlement intérieur.

Signature de la gymnaste

Signature des parents